

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE POST-CONFINEMENT COVID-19 (V1.0)

OPERATEUR DSNA

Références :

- LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Plan de reprise d'activité du Ministère de la transition écologique (PRA MTES)

Ce plan de reprise d'activité de la DSNA (PRA DSNA) s'inscrit en cohérence avec les orientations du Gouvernement sur la gestion du déconfinement ainsi qu'avec le plan de reprise d'activité de la DGAC (PRA DGAC), tout en étant adapté au statut d'Opérateur de la DSNA.

Il prévoit la mise en œuvre des mesures sanitaires et celles relatives à l'organisation du travail adaptées à l'activité, afin d'assurer la protection sanitaire des agents.

Le plan de reprise de l'activité de la DSNA est conduit en coopération avec les parties prenantes, aux niveaux local (CDM aéroportuaire, autorités territoriales), national (principaux clients et usagers, UAF, Défense, industriels, partenaires sociaux), et international (NM, FABEC + NATS, ENAIRE et ENAV).

Le PRA DSNA et sa déclinaison dans chacun des sites seront adaptés en fonction de l'évolution des contraintes territoriales, de la situation pandémique et des directives gouvernementales.

1- Les mesures sanitaires

La DSNA adapte les mesures sanitaires à son activité afin d'assurer la sécurité sanitaire des agents au travail au regard de l'évolution du contexte sanitaire, en étroite coordination avec la médecine de prévention, et en assurant la concertation nécessaire via les CHSCT nationaux et locaux.

Le PRA prévoit les mesures sanitaires et d'organisation du travail adaptées, tout en offrant un service permettant de répondre à la demande (clients, usagers, territoire).

Les mesures sanitaires sont de différents types :

- Les mesures de type parcours de l'agent « contrôleur », « superviseur opérationnel »... reposant sur un cumul de responsabilités individuelles et de responsabilités du service (mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de masques, cheminements le cas échéant, nettoyage du poste de travail, etc.) ;
- Les mesures de distanciation (prise en compte des spécificités des salles de réunion, des bureaux open-space, des bureaux à 2 ou 3 agents, ..., et plus généralement des locaux partagés) ainsi que, dans la mesure du possible au regard du trafic et des ressources disponibles, des mesures visant à une plus grande ségrégation physique et temporelle dans l'organisation du travail (partie d'équipe, vacations sans recouvrement) dans les locaux opérationnels et ceux à usage du bureau (notion de présentiel régulé tous les jours de la semaine, notamment par roulement des agents en télétravail) ;

- L'aménagement physique des locaux partagés, opérationnels ou non (cloison de séparation, revêtements spécifiques des équipements...);
- Le port de protections de type masques grand public ou masques chirurgicaux.

Les mesures sanitaires applicables aux agents de la DSNA sont précisées dans chaque PRA local.

Les mesures sanitaires demandées aux intervenants extérieurs sont précisées dans les plans de prévention. Elles doivent assurer une mise en cohérence avec les mesures sanitaires des PRA locaux.

Le port du masque grand public ou équivalent est obligatoire pour toutes les activités ou déplacements réalisés dans les zones communes ou partagées listées dans les PRA locaux de chacun des sites de la DSNA.

La visière ou des protections plexiglas peuvent être des mesures additionnelles décidées et concertées localement pour répondre à certaines situations spécifiques. En tout état de cause, ces mesures additionnelles viennent en complément du port du masque.

Les PRA locaux préciseront également les modalités de nettoyage régulier avec des produits virucides des équipements et locaux, distinguant le cas échéant locaux partagés et locaux à usage individuel.

Une traçabilité des présences sur site devra pouvoir être assurée pendant 14 jours afin de déterminer les éventuels cas contacts.

2- Les activités

Les activités sont définies dans chacune des phases, qui peuvent être adaptées en fonction du contexte sanitaire et des orientations gouvernementales. Les activités d'une phase donnée viennent en complément des activités prévues dans la phase précédente, sous réserve d'évolution de la situation sanitaire.

Phase 1 : du 11 mai au 2 juin 2020 :

Le télétravail est la règle générale, à chaque fois qu'il est compatible avec les activités développées ci-après et sous réserve de conditions et de règles spécifiques définies pour les organismes opérationnels de la DO.

➔ Activités de contrôle, d'information de vol, d'alerte, d'information aéronautique :

Présence des agents nécessaires pour répondre à la demande.

Les modalités d'organisation RH (tours de service, congés, réserve opérationnelle...) seront adaptées à la situation réelle du trafic et feront l'objet d'une coordination nationale.

Dans cette première phase, partout où les terrains sont ouverts, les tours de contrôle (et les SIV) seront armés par au moins un contrôleur, en nombre suffisant pour traiter l'aviation générale, dont la reprise d'activité -notamment d'entraînement aérien- sera probablement plus rapide que celle de l'aviation commerciale. Des réserves opérationnelles seront disponibles pour répondre à une demande supérieure à celle qui était prévue. En cas de présence de plusieurs contrôleurs en tour, le port du masque est obligatoire. Des restrictions sur le service offert (par exemple un nombre maximal de vols en tours de piste ou bien des horaires ATS restreints) pourront en outre être instaurées provisoirement, après coordination avec les instances locales, là où les services le jugeront nécessaire afin d'assurer la remontée en compétence des agents.

→ Opérations techniques :

Présence des agents nécessaires pour réaliser les activités suivantes :

Maintenance opérationnelle : analogue au PCA

MCO Critique (analogue au PCA) :

- Bande CA, mises à jour de cartes, configurations radio/téléphone ;
- Intervention sur panne.

MCO pour garantir la maîtrise des systèmes et des infrastructures :

- MCO dit "réglementaire": maintenances ascenseurs, climatisation, incendie, etc.
- Visites périodiques des moyens déportés (essais groupes électrogènes...);
- Toute activité de maintenance préventive et périodique dont les maintenances Radionav, notamment contrôles au sol des ILS (bimestrielles et semestrielles) et CEV;
- Chantiers énergie, climatisation ;
- Interventions sur les réseaux voix et données visant à répondre aux engagements internationaux de la DSNA ainsi qu'aux arrêts programmés liés aux contrats avec les opérateurs de réseaux.

Evolutions techniques :

- Les interventions sur site pour les évolutions techniques reprennent progressivement, avec mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires, en fonction des priorités accordées par la DSNA et des capacités des industriels. Le cas échéant, elles nécessiteront des besoins d'autorisations pour tous les déplacements supérieurs à 100km. Une planification détaillée de ces interventions techniques pour les prochains mois sera réalisée au niveau national et au niveau local.

→ Traitements des événements :

Retour progressif aux procédures nominales de traitement des événements de sécurité exploitation, de sécurité technique et environnementaux.

→ Activité SOC/SSI

Présence des agents nécessaires pour les activités de détection et de remédiation menées par le SOC :

- Exploitation des outils de détection des incidents de sécurité (DIS),
- Maintien d'une capacité de gestion et de réponse aux incidents de sécurité (RIS).

L'objectif est de revenir en septembre à une situation nominale sur l'ensemble des activités de SOC/SSI.

→ Activités liées aux prorogations de mention d'unité :

Toutes les activités nécessaires au maintien des prorogations de mention d'unité sont mises en œuvre (PCU) ; en particulier, les outils de simulation devront atteindre une capacité optimale avant la fin de la période dans l'optique d'assurer le nombre d'heures de contrôle nécessaires à la prorogation de la mention d'unité et de maintien de compétence, en particulier pour satisfaire les besoins en formations aux situations anormales et d'urgence (FSAU). L'entraînement sur simulateur des contrôleurs aériens, nécessaire au maintien d'un haut niveau de sécurité, pourra contribuer partiellement à ce nombre d'heures et les PCU pourront être adaptés en conséquence, selon des modalités validées par la DSAC.

Les vacances de simulation seront prévues explicitement dans les tours de service des agents opérationnels.

→ Activités de formation :

Toutes les activités nécessaires à la relance de la formation en unité (PFU) et à l'ENAC sont mises en œuvre ; en particulier, les outils de simulation dans les centres devront atteindre une capacité optimale avant la fin de la période afin de relancer les formations en centre.

L'instruction sur position sera relancée dès le début de la période.

Les vacances de simulation ou d'instruction seront prévues dans les tours de service des agents opérationnels.

La période concernée sera mise à profit pour relancer la transformation 4-Flight.

Ces activités pourront par ailleurs nécessiter la présence d'agents opérationnels pour contribuer à la réalisation des simulations (en tant que PER par exemple). Les vacances correspondantes seront prévues dans les tours de service des agents opérationnels.

Les activités liées aux autres formations (dont les PLF pour les AE), hormis celles qui nécessitent des missions, seront poursuivies afin de revenir en septembre à une situation nominale.

→ Missions

Seules les missions nécessaires aux visites médicales à norme et aux opérations techniques planifiées sont autorisées.

→ Autres

Retour des agents en ASA qui ont des activités non télétravaillables (en fonction des possibilités de garde d'enfants, de transport ou autres).

Retour des télétravailleurs durant la période de confinement dont les conditions de télétravail sont les plus difficiles ou peu adaptées à la nature de leur mission.

Retour de l'encadrement selon des modalités adaptées, notamment pour l'encadrement des agents présents.

La question des agents présentant des risques de santé particuliers sera traitée en étroite coordination avec la médecine de prévention.

→ Activités support :

Retour des agents dont le présentiel est nécessaire pour contribuer à la réalisation des tâches listées ci-dessus et réaliser certaines tâches (activités SIGP, commande et réception, RH, ...).

Phase 2 : du 2 juin à fin août 2020 :

→ Activités de contrôle, d'information de vol, d'alerte, d'information aéronautique :

Présence des agents nécessaires pour répondre à la demande et ajustement des mesures d'organisation RH et des mesures sanitaires.

→ Missions

Les règles relatives aux missions seront adaptées en fonction des orientations gouvernementales et des besoins de l'opérateur DSNA.

→ Autres activités :

En complément des activités et des modalités afférentes de la phase 1, progressivité du présentiel de façon régulée (horaires décalés, travail en présentiel par roulement) afin de maîtriser la densification sur site et de répondre à des contraintes exogènes de transport et de restauration collective, dans le respect des règles sanitaires présentes ou à venir.

3- Révision du PRA DSNA

Les modalités du PRA de la DSNA seront adaptées en fonction des décisions gouvernementales liées à l'état d'urgence et à la reprise d'activité, en coordination avec les parties prenantes, au niveau local (CDM aéroportuaire, autorités territoriales), national (principaux clients et usagers, UAF, Défense, industriels, partenaires sociaux), et international (NM, FABEC + NATS, ENAIRE et ENAV).